



**Participation à l'Assemblée Générale Mixte
Ordinaire et Extraordinaire
du mardi 30 juin 2020**

Chers actionnaires,

Nous vous informons qu'au vu des circonstances actuelles au Maroc, liées à la lutte contre la propagation de la pandémie de coronavirus (Covid-19), et pour des mesures sanitaires préventives, l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) de la société se tiendra à huis clos (pour les besoins de la constitution du bureau de l'assemblée). A cet égard, les actionnaires sont invités (i) à exercer leur droit de participation et de vote par le biais de la visioconférence ou tout autre moyen équivalent, ou (ii) à exercer leur droit de vote via le formulaire de vote par correspondance, à ce destiné, ou (iii) encore à exercer leur droit de vote en donnant mandat exclusivement à la société **Groupe Palmeraie Développement** (actionnaire), et ce dans les conditions arrêtées ci-après.

Participation et vote par les moyens de visioconférence ou tout autre moyen équivalent :

La participation à l'Assemblée Générale par les moyens de visioconférence ou tout autre moyen équivalent est soumise à l'envoi préalable, d'une demande de participation, impérativement accompagnée des documents suivants :

- Une pièce d'identité numérisée ;
- Une attestation de blocage des actions numérisée ;

Suite à la réception de la demande (accompagnée desdits documents), un courriel de confirmation comprenant le lien de la visioconférence, avec un mot de passe seront transmis à l'actionnaire (demandeur).

Les actionnaires souhaitant participer à l'assemblée générale par les moyens de visioconférence ou tout autre moyen équivalent, doivent envoyer leurs demandes, au plus tard le 5^{ème} jour avant la date de la réunion de l'assemblée. Et toute demande adressée après ladite date, ne sera pas acceptée.

Les demandes doivent parvenir à l'adresse suivante : investor_relations@rds.ma

Vote par procuration :

Les actionnaires peuvent choisir le vote par procuration, en se faisant représenter par la société Groupe Palmeraie Développement S.A (actionnaire de la société) et faisant partie du bureau de l'assemblée générale, en cochant et utilisant la partie de pouvoirs dans le formulaire de vote par correspondance ou par procuration, mis à leur disposition, et téléchargeable sur le site internet de la société (www.espacessaada.com).

Le vote par procuration est soumis aux conditions fixées dans la rubrique ci-dessous (*).

Vote par correspondance :

Également, tout actionnaire peut voter et transmettre ses décisions à la société, en cochant et utilisant la partie de correspondance dans le formulaire de vote par correspondance ou par procuration (www.espacessaada.com).

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix. Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Le vote par correspondance est soumis aux conditions fixées dans la rubrique ci-dessous (*).

(*) Conditions communes pour le vote par correspondance ou par procuration

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration doivent être réceptionnés par la société au plus tard **deux (2) jours** avant la date de la réunion de l'assemblée générale, en les envoyant à l'adresse mail suivante : investor_relations@rds.ma, et accompagnées obligatoirement par les documents suivants :

- Une pièce d'identité numérisée ;
- Une attestation de blocage des actions numérisée ;

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration adressées sans les documents ci- dessus, ne seront pas comptés **(i)** ni pour le calcul de quorum, **(ii)** ni pour le calcul de la majorité.

Tout actionnaire ayant voté par correspondance ou par procuration, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale. Et quel que soit le choix de l'actionnaire, seules seront prises en compte pour le vote, les actions inscrites en compte entre le dixième et le cinquième **(10^{ème} et 5^{ème})** jour ouvré précédant la date de l'assemblée.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la société (www.espaceaada.com).
